



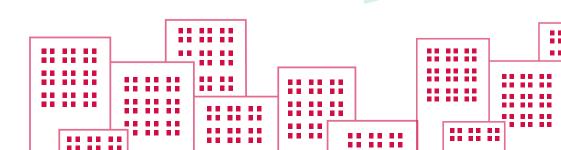




- Vous exercez une profession médicale en accès direct (médecin généraliste, pédiatre, sage-femme, ophtalmologiste, gynécologue, psychiatre)
- Vous êtes auxiliaire médical-e (infirmier-ère, masseur-kinésithérapeute, orthoptiste, orthophoniste, podologue-pédicure, psychomotricien-ne, etc.)
- Vous êtes étudiant en fin de cursus et cherchez à vous installer
- et
 - Vous souhaitez vous regrouper avec d'autres professionnel-le-s
 - Vous souhaitez vous installer à Paris et participer à l'augmentation de l'offre de soins

La Mairie de Paris vous accompagne dans votre projet d'installation.

Rejoignez Paris Med'!



Paris Med' vous aide à:



obtenir des locaux adaptés à des prix modérés



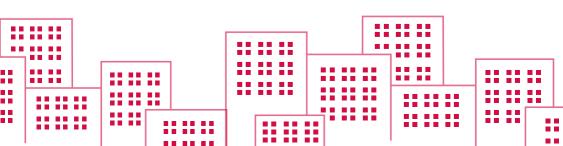
bénéficier
d'un financement
pour l'aménagement
des locaux
(jusqu'à 15 000 €
par professionnel-le)



être mis en relation avec des professionnel-le-s qui souhaitent s'installer en exercice regroupé

Les conditions:

- ☑ 3 professionnel-le-s dont 1 médecin généraliste minimum
- ☑ s'installer dans un des 39 quartiers d'intervention prioritaire
- ☑ s'engager pour une durée minimum de 3 ans



Les atouts **de Paris**

- Un important besoin en offre de soins
- Un travail en réseau avec des structures d'appui (hôpitaux, centres et maisons de santé) ou au sein d'un pôle de santé
- La proximité des patients
- Des opportunités d'évolution (recherche, santé publique, international, formation continue...)
- Une proximité avec les facultés de médecine et les écoles facilitant l'accueil de stagiaires
- Vivre et exercer dans une ville attractive disposant d'infrastructures de qualité

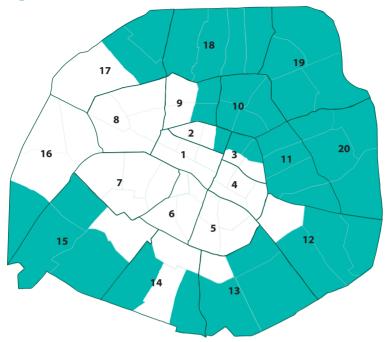
L'exercice libéral regroupé, c'est :

- une mise en commun des matériels de santé performants
- une mutualisation d'un secrétariat médical
- un partage d'expérience quotidien avec les confrères et consœurs
- une modulation possible des horaires et congés pour mieux concilier vie professionnelle et vie privée

Pour une médecine ambulatoire moderne et solidaire



Les quartiers ciblés



Liste des quartiers d'intervention prioritaire

- 2e arrondissement : Bonne Nouvelle
- 3e arrondissement : Arts-et-Métiers ; Les Enfants-Rouges
- 9e arrondissement : Faubourg-Montmartre ; Rochechouart
- Tous les quartiers des 10e et 11e arrondissements
- 12e arrondissement : Bel-Air : Picpus : Bercv
- 13^e arrondissement : La Salpêtrière ; Gare ; Maison-Blanche
- 14e arrondissement : Parc Montsouris ; Plaisance
- 15° arrondissement : Saint-Lambert ; Grenelle ; Javel
- 16e arrondissement · Auteuil
- 17e arrondissement : Batignolles ; Épinettes
- Tous les guartiers des 18°, 19° et 20° arrondissements

Aide complémentaire de la région Île-de-France si l'installation s'effectue dans une des zones identifiées par le schéma régional d'organisation des soins (SROS) (jusqu'à 15 000 euros par professionnel pour travaux et équipement, sous conditions).

Liste des 13 zones SROS : Hôpital Saint Louis (10°) ; Épinettes (17°) ; Pont de Flandres (19°) : Villette (19°) ; Combat (19°) ; tous les quartiers des 18° et 20° arrondissements.

→ Parce que la médecine ambulatoire se modernise vers un mode d'exercice regroupé ancré dans le territoire

La Mairie de Paris est un partenaire privilégié pour vous accompagner dans votre projet de regroupement de professionnels de santé

Contact:



parismed@paris.fr



paris.fr/parismed









DÉPARTEMENTS DE MÉDECINE GÉNÉRALE PARIS 5, 6, 7

MAIRIE DE PARIS